

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 28 novembre 2022 à 18 heures 41.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - René Rancourt
Siège #2 - Louis Bilodeau
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Guylaine Poulin
Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yvan Paré. M Simon Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

Le directeur général déclare que tous les membres du conseil ont été informés de la tenue de la présente séance extraordinaire. Tous les membres du Conseil présents renoncent à l'avis de convocation dont les délais de signification sont prescrits à l'article 156 du Code municipal.

282-11-2022

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Entente intermunicipale - Regroupement appel d'offre collecte des ordures ménagères

4.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 2 133 000 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2022

4.3 - Résultats de soumission pour l'émission de billet

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

283-11-2022

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Entente intermunicipale - Regroupement appel d'offre collecte des ordures ménagères

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (C-27.1) et 468 et suivants de la Loi sur les Cités et villes (chapitre C-19) afin de créer une entente intermunicipale (ci-après l'Entente) entre-elles pour la préparation complète de l'appel d'offres de la collecte des déchets, notamment, la rédaction et la préparation des documents d'appel d'offres public (ci-après AOP), la publication de l'AOP et les octrois de contrats ainsi que la gestion administrative du contrat de service de collecte de déchets;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale pour la publication d'un appel d'offres et la gestion administrative du contrat pour le service de collecte de déchets datée d'octobre 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon-de Beauce est désignée comme "municipalité mandataire" et les municipalités de Saint-Martin, Saint-Philibert, Saint-René et Saint-Théophile comme "municipalités bénéficiaires";

ATTENDU QUE le directeur général est autorisé à signer tout document relatif à la présente entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le projet d'entente intermunicipale pour la publication d'un appel d'offres et la gestion administrative du contrat pour le service de collecte de déchets.

ADOPTÉE

284-11-2022

4.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 2 133 000 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 133 000 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
84-2021	1 438 500 \$
84-2021	317 500 \$
90-2022	365 800 \$
90-2022	11 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 84-2021 et 90-2022, la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par René Rancourt, appuyé par Guylaine Poulin et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- a. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 décembre 2022;
- b. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 juin et le 8 décembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU SUD DE LA CHAUDIERE
10555 BOUL. LACROIX
ST-GEORGES, QC
G5Y 1K2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de la paroisse de Saint-Martin, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements

d'emprunts numéros 84-2021 et 90-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

285- 4.3 - Résultats de soumission pour l'émission de billet
11- Soumissions pour l'émission d'obligations
2022

Date d'ouverture :	28 novembre 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 décembre 2022
Montant :	2 133 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 84-2021 et 90-2022, la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 décembre 2022, au montant de 2 133 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

159 000 \$ 4,90000 % 2023
 167 000 \$ 4,60000 % 2024
 175 000 \$ 4,50000 % 2025
 184 000 \$ 4,45000 % 2026
 1 448 000 \$ 4,40000 % 2027

Prix : 98,65200 Coût réel : 4,78774 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

159 000 \$ 4,90000 % 2023
 167 000 \$ 4,75000 % 2024
 175 000 \$ 4,55000 % 2025
 184 000 \$ 4,45000 % 2026
 1 448 000 \$ 4,35000 % 2027

Prix : 98,40700 Coût réel : 4,82260 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Louis Bilodeau, appuyé par Milisa Pépin et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 133 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

286-11-2022

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Robert Lessard, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 18 hrs 51

Je, Yvan Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvan Paré
Maire

Simon Leclerc
Directeur général & greffier-trésorier